



Réf. ORG. 422/13

A Messieurs les Gouverneurs de province;  
 A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres;  
 Aux Chefs des établissements d'enseignement  
 préscolaire et primaire ordinaire et spécial  
 organisés par la Communauté,  
 Aux Directions des écoles d'enseignement  
 préscolaire et primaire ordinaire et spécial  
 de l'enseignement officiel subventionné;  
 Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions  
 des écoles d'enseignement préscolaire et  
 primaire ordinaire et spécial  
 l'enseignement libre subventionné;  
 Aux membres de l'inspection de l'enseigne-  
 ment préscolaire et primaire ordinaire et  
 spécial de la Communauté;  
 Aux membres de l'inspection de l'enseigne-  
 ment préscolaire et primaire subventionné;

Pour information :

Aux syndicats du personnel enseignant;  
 Aux associations des parents;

A 527 B 527 C 546 D 694 H 426 I 541 J 540 L 423 K 760

15-891 UY67

**CONCERNE :** Neutralisation des jours de grève pour le calcul de la  
 fréquentation moyenne dans les classes maternelles.

Les perturbations occasionnées par les mouvements de grève n'ont pas permis  
 la fréquentation régulière des enfants dans certaines classes maternelles.  
 Il s'ensuit que des moyennes de fréquentation ne correspondent pas à ce  
 qu'elles auraient été en temps normal, ce qui pénaliserait les enfants et  
 les Pouvoirs organisateurs en matière de frais de fonctionnement.

En conséquence, et de manière exceptionnelle, j'autorise les Pouvoirs  
 organisateurs qui le souhaitent à neutraliser les jours de grève pour le  
 calcul de la fréquentation moyenne des enfants des classes maternelles.

Le Ministre de l'Enseignement et de la  
 Formation, du Sport et du Tourisme et  
 des Relations Internationales,

*Jean-Pierre GRAFT*

Jean-Pierre GRAPE.